



Délibération n°2025-72

Date de la convocation : 09 10 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Fixation du tarif journalier de l'EHPAD

Le 16 octobre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient excusés : Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Jean-Marc LESCOUTE, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Roland TOUYA à Gisèle MAMOSER

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Il est proposé de procéder à l'examen du tarif journalier afférent à l'hébergement de l'EHPAD La Chaumière Fleurie pour l'année 2026.

Afin de déterminer le tarif hébergement 2026 et dans l'attente de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le budget prévisionnel hébergement est présenté à l'équilibre.

Pour rappel, les tarifs journaliers 2025, étaient de 59.96€ en chambre simple, 96.54€ en chambre double, 74.85€ pour une personne en chambre double et 82.47€ pour une personne de moins de 60 ans.

La lettre de cadrage du département informe que le taux directeur général d'évolution du tarif hébergement de 2026 est fixé à 2%.

Aussi, le tarif de l'accueil de jour est fixé à 42.00€ pour 2026.

Il est proposé de voter un tarif journalier a : 61.76€ pour une chambre simple, 99.44€ pour une chambre double, 77.10€ pour une personne seule en chambre double (évolution du tarif : +3%)

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs journaliers d'hébergement applicables à l'établissement comme suit :
 - 61.76 € pour une chambre individuelle,
 - 99.44 € pour une chambre double (couple),
 - 77.10 € pour une personne seule en chambre double
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-200075687-20251016-2025_72-DE

